

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**SES-imagotag**  
**Société anonyme au capital de 31.522.016 euros**  
**Siège Social : 55 Place Nelson Mandela 92000 Nanterre**  
**RCS Nanterre 479 345 464**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SES-imagotag (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte du **mercredi 15 juin 2022 à 10 heures**, qui se tiendra au siège de la Société, situé 55 Place Nelson Mandela à Nanterre (92000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

**À titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification d'une convention de fourniture d'étiquettes électroniques visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Ratification d'une convention de sous-traitance d'approvisionnement en composants et de sous-traitance industrielle visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
7. Ratification d'une convention de licence de technologie visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
8. Approbation de la modification de la politique de rémunération 2021 du Président-Directeur général
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2021 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce
11. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce
14. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

**À titre extraordinaire :**

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier
20. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an
21. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
24. Modification de l'article 4 des statuts à l'effet de permettre au Conseil d'Administration de déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français
25. Mise en harmonie de l'article 9.2.3 des statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à l'identification des propriétaires de titres
26. Mise en conformité de l'article 11.1 des statuts relatif à la composition du Conseil d'administration avec les nouvelles dispositions légales relatives aux administrateurs représentant les salariés actionnaires
27. Modification de l'article 11.3 des statuts relatif à la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration
28. Modification de l'article 11.4 des statuts à l'effet de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs
29. Modification de l'article 11.4 des statuts à l'effet de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'apporter les modifications nécessaires aux statuts en conformité avec la réglementation
30. Mise en harmonie de l'article 11.5 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs à l'effet de supprimer le terme « jetons de présence »
31. Modification de l'article 11.6 des statuts à l'effet de préciser le rôle du Conseil d'administration en lien avec les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société
32. Mise en conformité de l'article 22 des statuts avec les nouvelles règles de comptabilisation des abstentions en assemblée générale
33. Mise en harmonie de l'article 33 des statuts relatif aux contestations à l'effet de supprimer le terme « Tribunal de Grande Instance »
34. Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en application de l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce

**À titre ordinaire :**

35. Ratification de la cooptation de Monsieur Rengui CHEN en qualité d'administrateur
36. Pouvoirs

L'avis de réunion, comportant le texte des projets de résolutions qui seront soumis à cette Assemblée, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2022 (Bulletin n°54).

**A. — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.**

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance (par voie postale via le formulaire de vote ou par voie électronique via la plateforme sécurisée VOTACCESS),
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires (notamment les articles L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de commerce).

Il est précisé que :

- conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ne pourront participer à l'Assemblée que les seuls actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte dans les conditions légales et réglementaires, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 13 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris) :

— s'il s'agit d'actions nominatives : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),

— s'il s'agit d'actions au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au 13 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Il est précisé que tout actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

— si le dénouement de la cession intervenait avant le lundi 13 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris), le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires.

— si le dénouement de la cession ou toute autre opération était réalisée après le lundi 13 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

## **B. — Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

### **1. Participation physique à l'Assemblée**

Les actionnaires désirant assister physiquement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— Pour l'actionnaire au nominatif :

- soit par voie postale auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- soit par voie électronique en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant +33 (0)1.57.43.02.30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 27 mai 2022. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 14 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour faire leur demande au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

Dans tous les cas, l'actionnaire au nominatif souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— Pour l'actionnaire au porteur :

- soit par voie postale : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- soit par voie électronique : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte en ligne.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au **site VOTACCESS**, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SES-imagotag et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 27 mai 2022. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 14 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour faire leur demande au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

Dans tous les cas, l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le lundi 13 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris), pourra y participer en étant muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

## 2. Vote par correspondance ou pouvoir au Président ou à toute autre personne

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce), pourront :

— Pour l'actionnaire au nominatif :

- soit par voie postale : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ; ou bien par email à l'adresse électronique suivante [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com).

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus au plus tard le samedi 11 juin 2022 par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par la Société par email à l'adresse électronique suivante [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le samedi 11 juin 2022.

- soit par voie électronique : transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée, sur la **plateforme sécurisée VOTACCESS**, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au **nominatif pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier qui lui sera adressé avec la convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant +33 (0)1.57.43.02.30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté au site Planetshares, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 27 mai 2022. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 14 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote.

— Pour l'actionnaire au porteur :

- soit par voie postale : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus au plus tard le samedi 11 juin 2022 par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par la Société par email à l'adresse électronique suivante [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le samedi 11 juin 2022.

- soit par voie électronique : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site **VOTACCESS**, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (SES-imagotag), date de l'Assemblée Générale (mercredi 15 juin 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 27 mai 2022. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 14 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote.

Les formulaires de vote par correspondance pour l'Assemblée ou bien les mandats donnés pour l'Assemblée valent pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence.

### **C. — Dépôt de questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le jeudi 9 juin 2022 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil d'administration de la société SES-imagotag, 55, place Nelson Mandela, 92000 Nanterre, ou par email à l'adresse électronique [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### **D. — Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou par email à l'adresse électronique suivante [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com).

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 25 mai 2022, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.ses-imagotag.com](http://www.ses-imagotag.com).